

Bourses d'études TD pour le leadership communautaire

Modalités 2024-2025

1. La Banque Toronto-Dominion (la « TD ») se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier ou d'annuler le programme de Bourses d'études TD pour le leadership communautaire (« programme ») en tout temps et sans préavis. La TD se réserve également le droit de régler toute question concernant : a) l'attribution d'une bourse d'études dans le cadre du programme (« bourse d'études »); b) l'administration, le maintien et la promotion du programme; et c) les modalités du programme, soit seule, soit en collaboration avec les administrateurs du programme d'Universités Canada et de la CT Foundation.
2. Les personnes suivantes ne sont PAS admissibles à une bourse d'études : les employés de la TD et de ses filiales (« Groupe Banque TD »), les enfants des employés du Groupe Banque TD et les candidats au programme (« candidats ») qui, à tout moment, fournissent de faux renseignements à la TD.
3. Pour être admissibles à une bourse d'études, les candidats doivent :
 - a) En être à la dernière année d'études secondaires (à l'extérieur du Québec) ou à la dernière année de cégep (au Québec).
 - b) Avoir une moyenne générale minimale de 75 % (à l'extérieur du Québec) ou une cote R minimale de 26 (Québec) au cours de la plus récente année scolaire achevée.
 - c) Être des citoyens canadiens, avoir le statut de résident permanent ou avoir le statut de personne protégée en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* du Canada, en sa version modifiée, le cas échéant (« loi »). (Remarque : Si un candidat a le statut de personne protégée en vertu de la loi, il doit également avoir un permis d'études, comme le permet la loi.)
 - d) Attester que tous les renseignements fournis dans le formulaire de demande du programme (« demande ») et dans tous les documents connexes sont, à leur connaissance, véridiques, exacts et complets.
 - e) Être disponibles pour un entretien le jour choisi par la TD.
4. En soumettant une demande, les candidats autorisent la TD, la CT Foundation, les juges et le comité de sélection des bourses d'études, Universités Canada (UC) et leurs employés respectifs à recueillir, à utiliser et à conserver leurs renseignements personnels, y compris les références, tels qu'ils sont fournis dans la demande et avec celle-ci, aux fins de l'évaluation de la demande et de l'administration, du maintien et de la promotion du programme. Les renseignements personnels des candidats seront gardés confidentiels conformément à la [Politique de confidentialité d'Universités Canada](#) accessible au www.univcan.ca/fr/politique-de-confidentialite/, et à la [Convention sur la confidentialité des renseignements personnels de la TD](#) accessible au www.td.com/ca/fr/a-propos-de-la-td/confidentialite-et-securite/engagements-a-legard-de-la-confidentialite-td/convention-sur-la-confidentialite-td. Pour accéder à leurs renseignements personnels, les modifier ou les supprimer, les candidats doivent communiquer avec la responsable de la protection des renseignements personnels d'Universités Canada à l'adresse suivante : privacy@univcan.ca. Universités Canada informera alors la TD et la CT Foundation de ces changements ou suppressions. Veuillez prendre note que si vos renseignements personnels sont supprimés, il se peut que vous ne puissiez plus participer au programme ni recevoir de paiements au titre du programme.
5. Une bourse attribuée dans le cadre du programme peut viser n'importe quel établissement d'études collégiales ou universitaires au Canada approuvé par la TD (« établissement approuvé »). Le lauréat ou la lauréate d'une bourse d'études (« boursier ») a la responsabilité d'être admis à un établissement approuvé de son choix, conformément aux exigences et aux dates limites fixées par chaque établissement approuvé.
6. La bourse d'études 2024-2025 ne peut être détenue en même temps que d'autres récompenses financières totalisant plus de 50 000 \$ pour une période de quatre ans ou qu'une bourse d'études accordée par une autre institution financière canadienne.
7. La valeur de la bourse d'études 2024-2025 n'excédera pas soixante-dix mille dollars canadiens sur quatre ans. Les sommes sont attribuées de la façon suivante :
 - a) Les droits de scolarité seront payés directement à un établissement approuvé, chaque année, durant quatre ans seulement, et ne dépasseront pas un maximum de dix mille dollars canadiens par année.
 - b) Les frais de subsistance seront versés directement au boursier, annuellement, pendant quatre ans seulement, pour un montant de sept mille cinq cents dollars canadiens par année.
 - c) Le boursier recevra une offre d'emploi d'été de la TD valide pour quatre étés, à condition de fournir à la TD des renseignements satisfaisants qui prouvent que le boursier a légalement le droit de travailler au Canada. Un boursier qui a le statut de personne protégée en vertu de la loi pourrait devoir fournir à la TD une preuve qu'il : a) possède un permis de travail autorisé par la loi; b) a présenté une demande de permis de travail en vertu de la loi; ou c) a le statut de résident permanent au Canada. L'offre d'emploi d'été peut, à l'entière discrétion de la TD, a) comporter un emploi ailleurs que dans la collectivité d'origine ou le lieu d'études du boursier et b) être ailleurs que directement au sein de la TD.
8. Remarque : Les boursiers dont les droits de scolarité sont inférieurs à dix mille dollars canadiens par année ne recevront pas la différence entre leurs droits de scolarité réels et le maximum de dix mille dollars canadiens en argent ou sous forme de crédit pour d'autres dépenses. Les boursiers qui choisissent de refuser l'emploi d'été, pour quelque raison que ce soit, n'auront pas droit à un montant équivalant au salaire qu'ils auraient pu recevoir.
8. Un boursier doit :
 - a) fréquenter un établissement approuvé à temps plein (selon la définition donnée à ce terme par l'établissement);
 - b) être inscrit à un programme d'études menant à un premier diplôme;
 - c) réussir tous ses cours.
10. Les boursiers peuvent changer de discipline, de programme et/ou d'établissement approuvé pendant la durée de la bourse d'études. Les notes obtenues à la suite d'un examen de reprise au cours de la même année scolaire (y compris les semestres d'été) seront prises en considération en cas de circonstances atténuantes. Un boursier qui échoue à un cours et qui ne le reprend pas pendant la même année scolaire devra renoncer à la bourse d'études, sauf si l'échec est attribuable à une maladie grave, à un accident ou au décès d'un membre de sa famille immédiate (auquel cas une preuve médicale pourrait être demandée). Tout appel de cette décision doit être présenté au directeur général du programme. Un boursier qui désire abandonner un ou plusieurs cours, mais qui ne le fait pas avant la date limite fixée par son établissement, devra payer les droits de scolarité et frais de pénalité exigibles après cette date limite.
11. Les boursiers peuvent reporter leur inscription dans un établissement approuvé jusqu'à un an ou interrompre leurs études pendant un an maximum, une seule fois, à la fin d'une année scolaire réussie. Le rétablissement de la bourse d'études sera conditionnel à l'acceptation de l'étudiant de nouveau dans un établissement approuvé. Un boursier qui ne retourne pas aux études après une période d'arrêt d'un an ou qui met un terme à ses études perdra la bourse d'études.
12. La TD peut mettre fin à tout moment à une bourse d'études si le boursier présente un comportement que la TD, à son entière discrétion, juge inapproprié, notamment toute mauvaise conduite au travail (pendant l'emploi d'été) qui constituerait un motif de licenciement motivé.
13. Tous les boursiers doivent se renseigner sur les incidences fiscales associées à la réception d'une bourse d'études.
14. La TD a mis en place un réseau pour les anciens lauréats du programme (« Réseau des anciens Boursiers TD »). Une fois qu'un boursier aura obtenu son diplôme auprès de l'établissement approuvé, il sera automatiquement intégré au Réseau des anciens Boursiers TD. L'adhésion au Réseau des anciens Boursiers TD inclut notamment l'invitation à des événements de la TD, la participation aux conseils consultatifs du programme et l'invitation à se joindre aux groupes de médias sociaux du programme. Un boursier peut, à tout moment, mettre fin à sa participation au Réseau des anciens Boursiers TD en communiquant sa décision au directeur général des Bourses d'études TD pour le leadership communautaire, TD Bank Group, 30th Floor, 66 Wellington St W, Toronto (Ontario) M5K 1A2.
15. La TD peut mettre fin à tout moment à la participation au Réseau des anciens Boursiers TD d'un ancien boursier qui présente un comportement que la TD, à son entière discrétion, juge inapproprié.